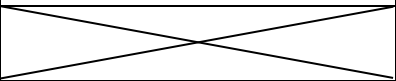
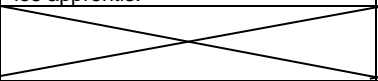
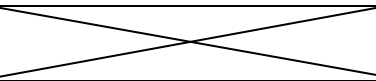


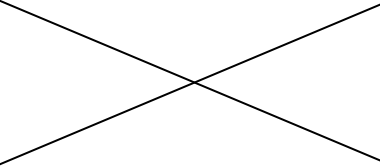
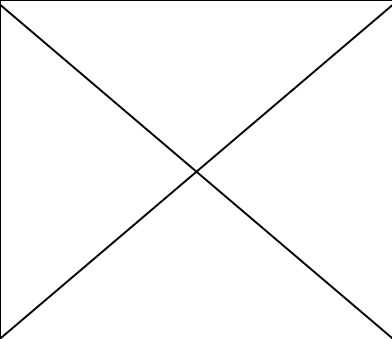
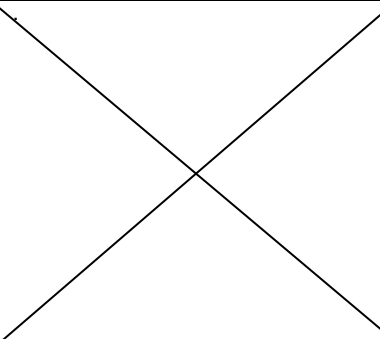
Comparatif des cahiers des charges des enseignants des écoles professionnelles

1. **Actualisation** et 2. **Identification du poste** : donnent des informations générales.

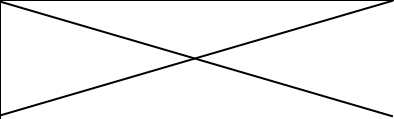
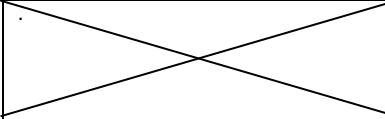
3. **Mission générale du poste**

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
3.1	Pour les classes ou les groupes qui lui sont attribués par le directeur, dispenser aux élèves un enseignement dans les disciplines correspondant à sa formation académique et à son diplôme pédagogique.	Pour les classes ou les groupes qui lui sont attribués par le directeur, dispenser aux élèves un enseignement leur permettant d'acquérir les compétences pratiques et théoriques propres aux disciplines « métier » enseignées, correspondant à sa formation professionnelle de base et à sa formation pédagogique certifiée ; inscrire son enseignement dans le contexte professionnel « métier » et contribuer au développement de la culture professionnelle des élèves.	Idem 12-144	Idem 12-144	Pour les classes ou les groupes qui lui sont attribués par le directeur, dispenser aux élèves un enseignement dans les disciplines correspondant à sa formation académique et à son diplôme pédagogique, dans le but de consolider et de développer les connaissances et les compétences acquises par les élèves dans la scolarité obligatoire, dans une perspective professionnalisante. Contribuer à développer les compétences sociales des élèves.
3.2	Planifier son enseignement, répondre de sa qualité à son niveau et gérer la classe pour les disciplines enseignées, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps librement géré et du temps travail non librement géré.	Planifier son activité et gérer la classe ou l'atelier pour les disciplines enseignées, dans le cadre de l'organisation du temps de travail en présence des élèves, du temps librement géré et du temps travail non librement géré.	Idem 12-144	Idem 12-144	Planifier son enseignement et gérer la classe pour les disciplines enseignées, dans le cadre... Dans la conception et la conduite de son enseignement, tenir compte des aspects liés aux parcours scolaires et socio-familiaux des élèves, notamment pour ceux issus de la migration.
3.3	Renseigner, si besoin est, les parents, tout en tenant compte de l'âge et de l'autonomie progressive des élèves et de leur éventuelle majorité civile.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Etablir avec les parents les relations jugées nécessaires au bon déroulement de la formation de leurs enfants, tout en tenant compte de l'âge et de l'autonomie progressive des élèves et de leur éventuelle majorité civile.
3.4	Participer aux activités collectives pédagogiques de l'établissement.	Participer aux activités collectives pédagogiques de l'établissement, notamment dans le cadre des relations ou collaborations avec les entreprises formatrices accueillant les apprentis.	Idem 12-144	Participer aux activités collectives pédagogiques de l'établissement, notamment dans le cadre des relations ou collaborations avec les entreprises formatrices accueillant les apprentis.	Participer aux activités pédagogiques de l'établissement.
		Au sein de l'établissement, être le garant éthique et scientifique dans le domaine professionnel concerné	Au sein de l'établissement, être le réfèrent de la discipline enseignée.		
3.5	Maintenir et développer ses compétences professionnelles	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

4. **ETP directement subordonné-s** (identique dans tous les cahiers des charges)
5. **Mode de remplacement prévu, en cas d'absence du titulaire** (identique dans tous les cahiers des charges)
6. **Missions et activités**

Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 6.1				
Assurer l'enseignement des disciplines du plan d'études dans les disciplines figurant au cursus de formation académique et pédagogique du maître.	Assurer l'enseignement des disciplines du plan d'études conformément aux ordonnances fédérales y relatives , dans les disciplines correspondant à la formation professionnelle de base et figurant au cursus de formation pédagogique du maître.	Idem 12-144	Idem 12-144	Assurer l'enseignement des discipline figurant au cursus de formation académique et pédagogique du maître, et avec l'accord du titulaire et sur demande du directeur, dans une ou deux disciplines.
Evaluer les apprentissages des élèves et leur progression, conformément au cadre légal et réglementaire et aux directives établies par le département ou par le directeur.	Idem 12-145	Idem 12-144	Idem 12-144	Evaluer les apprentissages des élèves et leur progression, conformément au cadre légal et réglementaire et aux directives établies par le département ou par le directeur ; procéder à l'évaluation des élèves lors des épreuves de fin de formation pour les disciplines enseignées
Selon les disciplines, participer au niveau de l'établissement à la préparation des épreuves de fin d'études (session principale et session de rattrapage) et d'examens complémentaires ; procéder à l'évaluation des élèves à ces épreuves.	Selon les disciplines, procéder à l'évaluation des élèves aux examens intermédiaires ou finals (diplôme ES), selon les directives de la DGEP et les ordonnances fédérales.	Idem 12-144	Idem 12-144	
Veiller à répartir l'enseignement entre travail en classe et travail personnel des élèves, et assurer le suivi de dernier.	Idem 12-145	Idem 12-144	Idem 12-144	Donner aux élèves des devoirs à faire à domicile, en tant qu'activités intégrées à l'enseignement et à l'évaluation ; en assurer le suivi.
	Pour les élèves des Ecoles de métiers ou des Ecoles supérieures, suivre les stages en entreprises qu'ils accomplissent ; favoriser la réalisation de projets clients dans le cadre de la formation des élèves (respect de l'offre, des délais, de la qualité, de la facturation). En Ecole des métiers, tenir compte que les élèves sont sous contrat d'apprentissage avec l'Ecole, ce qui entraîne des devoirs spécifiques dont la mise en œuvre est fixée par le directeur. Assumer la responsabilité de l'exécution de mandats avec les élèves.	Idem 12-144	Idem 12-144	

En fonction des besoins, coopérer avec les enseignants de la même classe et coordonner son enseignement avec les maîtres des mêmes disciplines.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Selon les besoins, coopérer avec les autres professionnels intervenant dans la classe ou en faveur de certains élèves de la classe, notamment ceux issus de l'enseignement spécialisé ou de l'équipe de santé de l'établissement (réseaux internes à l'établissement ou réseaux externes) ou les solliciter.	Selon les besoins, coopérer avec les autres professionnels intervenant dans la classe ou en faveur de certains élèves de la classe ou les solliciter.	Idem 12-144	Idem 12-144	Idem 12-145
Cas échéant, participer à la mise en œuvre des mesures d'intégration en classe d'un élève ayant des besoins particuliers (handicap, etc.).	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 6.2					
Organiser ses enseignements selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis dans les textes de référence officiels (plan d'études). Créer ou choisir ses moyens d'enseignement. Répondre de la qualité de son enseignement pour ce qui le concerne.	Organiser ses enseignements selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis dans les textes de référence (plan d'études et ordonnances fédérales) et en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques pour rendre son enseignement accessible à tous les élèves. En particulier identifier les éventuelles difficultés d'apprentissage des élèves et prendre les mesures qui relèvent de sa compétence ou orienter l'élève vers des mesures plus spécifiques, via le directeur.	Idem 12-144	Idem 12-144	Organiser ses enseignements selon les objectifs définis dans les plans d'études en visant l'acquisition des prérequis exigés dans la formation professionnelle et en veillant à la différenciation des pratiques pédagogiques pour rendre son enseignement accessible aux élèves.	
Préparer son enseignement , expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement.	Préparer son enseignement, expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement. Créer des supports d'enseignement.	Idem 12-144	Idem 12-144	Préparer ses cours , expliciter ses attentes et assurer le suivi de son enseignement. Recourir à des méthodes d'apprentissage variées et à des moyens d'enseignement diversifiés, tenant compte des différents profils des élèves	
	Proposer, organiser et diriger des projets interdisciplinaires et d'autres projets , en développant une pédagogie orientée vers l'application professionnelle.	Proposer, organiser et diriger des projets en développant une pédagogie orientée vers l'application professionnelle.	Idem 11-144		

				<p>Identifier les besoins de chaque élève et développer les liens entre son projet professionnel et les activités scolaires ; élaborer avec lui un plan personnel de travail en fonction de son parcours scolaire et de sa formation future.</p> <p>Préparer les élèves au travail autonome et favoriser l'acquisition de compétences sociales et culturelles ainsi que l'intégration dans le respect des différences.</p> <p>Identifier les spécificités et les éventuelles difficultés pour la réussite de la formation liées au parcours scolaire et au contexte socio-familial de chaque élève, en particulier pour ceux issus de la migration.</p>
<p>Contribuer à assurer à tous les élèves les conditions d'apprentissage nécessaires à leur formation, notamment en valorisant la participation, l'application et le travail de chaque élève et en exigeant au sein de la classe discipline et respect mutuel ; veiller à ce qu'ils maintiennent un certain ordre en salle de classe et dans les laboratoires.</p> <p>Selon les procédures fixées par le règlement interne de l'établissement, prendre ou proposer au directeur les sanctions prévues par la loi ou le règlement.</p>	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	<p>Contribuer à assurer à tous les élèves les conditions d'apprentissage nécessaires à leur formation, notamment en valorisant la participation, l'application et le travail de chaque élève et en exigeant au sein de la classe discipline et respect mutuel ; rappeler aux élèves leurs devoirs et leurs droits ; veiller à ce qu'ils maintiennent un certain ordre en salle de classe et dans les laboratoires.</p> <p>Aux conditions définies par la réglementation cantonale et par le règlement de l'établissement, prendre ou proposer au directeur les sanctions nécessaires.</p> <p>En cas d'absence d'élèves liée à une maladie ou un accident, veiller à ce qu'ils reçoivent les informations et le matériel nécessaires à compenser l'enseignement manqué.</p>
<p>Assurer sa part de gestion administrative de la classe pour les disciplines enseignées : tenue de son propre registre des notes, inscription des moyennes, des évaluations (langues) et des notes d'examens ; contrôle des présences et de la ponctualité des élèves.</p>	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

Cas échéant, accueillir ponctuellement pendant l'un de ses cours d'autres professionnels de l'établissement ou mandatés par le directeur ou le département (par exemple chercheurs de l'URSP).	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
	Gérer et entretenir les infrastructures mises à disposition (laboratoire, atelier, salle de classe, etc.) et tenir l'inventaire du matériel. Veiller à l'application des mesures de sécurité en vigueur dans la profession ou la branche enseignée	Idem 12-144	Idem 12-144	
				Collaborer à la prospection auprès des entreprises afin de trouver des places de stages pour les élèves, collaborer à l'organisation de tels stages et à leur suivi personnalisé ; contribuer à la future insertion professionnelle des élèves.
Si pour des raisons d'organisation propres à l'établissement, une période ne peut être donnée, accomplir, selon le même horaire que celui de la période concernée, une activité pédagogique fixée par le directeur (remplacement ponctuel, appui dans une classe, surveillance). Si ce n'est pas possible, cette activité pédagogique compensatoire peut avoir lieu en d'autres occasions de la vie scolaire, à un moment fixé par le directeur d'entente avec le maître.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 6.3				
<p>Informers les parents, de sa propre initiative ou à leur demande, des difficultés rencontrées avec leur enfant, si celui-ci est mineur.</p> <p>Participer aux éventuelles réunions de parents organisées par l'établissement.</p>	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	<p>Entrer en dialogue avec les parents pour ce qui concerne son enseignement, à sa propre initiative selon la situation de l'élève ou à la demande des parents, tout en tenant compte de l'âge, de l'autonomie progressive des élèves et de leur éventuelle majorité civile.</p> <p>Dans le cadre de la collaboration avec le maître de classe, participer aux réunions de parents, selon la nécessité.</p>

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 6.4					
	<p>Indépendamment du taux d'activité contractuel et de son propre horaire d'enseignement, participer aux conférences des maîtres, aux travaux de coordination réunissant les maîtres d'une même discipline et aux conseils de classe selon les priorités horaires fixés par le directeur ; en cas d'affectation dans plusieurs établissements, selon entente entre les directeurs concernés.</p> <p>Etre disponible pendant les trois jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à des activités nécessaires aux besoins de l'enseignement (organisation et pédagogie), pour au maximum deux jours de travail. De plus :</p> <p>- <u>dans l'enseignement gymnasial</u> : être disponible pendant les dix jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à l'organisation des épreuves complémentaires, pour au maximum cinq jours de travail ;</p> <p>- <u>dans l'enseignement professionnel</u> : être disponible au début des vacances scolaires d'été pour des travaux d'examen ou pour des activités dans le cadre de l'établissement, sur convocation du directeur, pour un maximum de cinq jours de travail.</p>	<p>Indépendamment du taux d'activité contractuel et de son propre horaire d'enseignement, participer aux conférences des maîtres, aux travaux de coordination réunissant les maîtres d'une même discipline et aux conseils de classe selon les priorités horaires fixés par le directeur ; en cas d'affectation dans plusieurs établissements, selon entente entre les directeurs concernés.</p> <p>Etre disponible pendant les trois jours ouvrables précédant la rentrée scolaire d'août pour participer, sur convocation du directeur, à des activités nécessaires aux besoins de l'enseignement (organisation et pédagogie), pour au maximum deux jours de travail.</p> <p>De plus, être disponible au début des vacances scolaires d'été pour des travaux d'examen ou pour des activités dans le cadre de l'établissement, sur convocation du directeur, pour un maximum de cinq jours de travail.</p>	<p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p>	<p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p>	<p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p> <p>Idem 12-144</p>

Participer aux projets à caractère pédagogique de l'établissement, pour ceux qui concernent l'enseignant (en raison des disciplines enseignées, du secteur d'enseignement ou du thème abordé).	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145 I	Idem 12-145
Participer au processus d'élaboration, de validation et de révision du règlement interne	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Participer à la surveillance des examens.	Participer à la surveillance des épreuves de fin d'études.	Participer à la surveillance épreuves intermédiaires ou de fin d'études.	Idem 11-144	Participer à la surveillance des épreuves de fin de formation.
Participer à la surveillance et à l'encadrement des élèves à l'intérieur du périmètre scolaire et du temps scolaire ou lors d'activités scolaires particulières.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Veiller à ce que les élèves respectent les locaux et les installations scolaires				Veiller à ce que les élèves respectent les locaux et les installations scolaires
	Contribuer au partenariat avec les milieux professionnels, notamment dans les relations avec les formateurs des entreprises accueillant les apprentis.	Idem 12-144	Idem 12-144	
	En tant que garant éthique et scientifique dans le domaine professionnel concerné, valider les supports de cours au plan scientifique. Développer une vision globale et une mise en perspective de cet enseignement ; transmettre et garantir l'éthique professionnelle du domaine correspondant et y assumer le rôle d'expert.	En tant que réfèrent pour la discipline enseignée , valider les supports de cours au plan technique . Développer une vision globale et une mise en perspective de cet enseignement ; assurer la maîtrise du domaine professionnel correspondant.		
	Collaborer à l'établissement du budget et des données nécessaires à la gestion des ressources financières allouées à son laboratoire, son atelier ou à son enseignement (si demandé par la direction de l'établissement).	Idem 12-144	Idem 12-144	

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 6.5					
Veiller à sa formation continue sur les plans pédagogique et scientifique, dans le cadre fixé par le département	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

S'interroger régulièrement sur ses pratiques, de manière individuelle ou collective, ou, avec l'accord du directeur, en faisant appel à une ressource extérieure.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Mettre en œuvre les éventuelles mesures d'amélioration ou de formation discutées avec le directeur lors de ses visites en classe ou lors des entretiens d'appréciation.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Participer aux formations ou aux présentations organisées par la direction de l'établissement ou le département, pour celles qui concernent le maître et auxquelles il a été convoqué.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145
Identifier et valoriser les compétences acquises ou développées lors de la participation à des projets pédagogiques ou à leur conduite.	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145	Idem 12-145

7. Eventuelles responsabilités particulières attribuées au titulaire

Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 7				
Sur la base d'un accord réciproque et selon un cahier des charges additionnel spécifique, assumer, aux conditions prévues dans la législation cantonale et dans le règlement de l'établissement, les tâches pédagogiques ou de coordination qui lui sont confiées par le directeur (notamment : maître de classe, chef de file de discipline, suivi et évaluation de travaux de maturité ou de diplôme, suivi et évaluation de travaux interdisciplinaires centrés sur un projet , coordinateur de la formation continue au sein de l'établissement, responsable de projet, médiateur, praticien formateur pour la HEP), ou par le département (notamment : présence d'une conférence cantonale de chefs de file , participation à une commission cantonale, participation à la rédaction d'épreuves cantonales ou à un jury d'épreuves cantonales).	Sur la base d'un accord réciproque et selon un cahier des charges additionnel spécifique, assumer, aux conditions prévues dans la législation cantonale et dans le règlement de l'établissement, les tâches pédagogiques ou de coordination qui lui sont confiées par le directeur (notamment : maître principal , coordinateur de la formation continue au sein de l'établissement, responsable de projet, ou par le département (notamment : participation à une commission cantonale, collaboration à la rédaction d'épreuves cantonales, participation à une commission de qualification au sens de la LVLFP)).	Idem 12-144	Idem 12-144	Sur la base d'un accord réciproque et selon un cahier des charges additionnel spécifique, assumer, aux conditions prévues dans la législation cantonale et dans le règlement de l'établissement, les tâches pédagogiques ou de coordination qui lui sont confiées par le directeur (notamment : maître de classe, chef de file de discipline, coordinateur de la formation continue au sein de l'établissement, responsable de projet, médiateur, praticien formateur pour la HEP), ou par le département (notamment : participation à une commission cantonale, participation à la rédaction d'épreuves cantonales, collaboration à la création de projets de programmes et de révision du plan d'études soumis à la DGEP).

8. Exigences requises

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Les points 8					
8.1	<p>Master universitaire ou Master HES (pour la musique ou les arts visuels) pour la ou les disciplines enseignées</p> <p>et</p> <p>Master in advanced studies (MAS) délivré par la HEP pour la formation pédagogique et diplôme HEP d'enseignement pour le degré secondaire II reconnu par la CDIP (gymnases et classes de maturité professionnelle) ou, pour les écoles professionnelles seulement, diplôme HEP d'enseignement de la culture générale reconnu par le DFJC.</p> <p>ou</p> <p>ancien titre cantonal d'enseignement BAES reconnu par le DFJC pour le secondaire II (cas échéant, pour certaines disciplines, avec collocation salariale inférieure).</p>	<p>Master (HES ou universitaire ou EPF) en lien avec la discipline enseignée.</p> <p>et</p> <p>formation à la pédagogie professionnelle reconnue au plan intercantonal de 1800 heures et expérience en entreprise de 6 mois au moins (art. 46 OFPr).</p> <p>(arti. 47 OFPr : si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est entre 4 et 12, l'exigence pour la formation pédagogique est ramenée à 300 heures ; si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est inférieur à 4, il n'y a plus d'exigence de formation pédagogique.)</p>	<p>Bachelor HES en lien avec la discipline enseignée.</p> <p>et</p> <p>formation à la pédagogie professionnelle reconnue au plan intercantonal de 1800 heures et expérience en entreprise de 6 mois au moins (art. 46 OFPr).</p> <p>(arti. 47 OFPr : si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est entre 4 et 12, l'exigence pour la formation pédagogique est ramenée à 300 heures ; si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est inférieur à 4, il n'y a plus d'exigence de formation pédagogique.)</p>	<p>Diplôme d'une école supérieure professionnelle (ES) ou Brevet fédéral dans la profession</p> <p>et</p> <p>- pour l'enseignement des branches professionnelles théoriques (art. 46 OFPr) : Formation à la pédagogie professionnelle reconnue au plan intercantonal de 1800 heures et expérience en entreprise de 6 mois au moins (arti. 47 OFPr : si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est entre 4 et 12, l'exigence pour la formation pédagogique est ramenée à 300 heures ; si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est inférieur à 4, il n'y a plus d'exigence de formation pédagogique.)</p> <p>Ou</p> <p>Pour l'enseignement des branches pratiques (art. 45 OFPr) : Formation à la pédagogie professionnelle reconnue au plan intercantonal de 600heures et expérience professionnelle de 2 ans dans le domaine de la formation pratique dispensée ((arti. 47 OFPr : si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est entre 4 et 12, l'exigence pour la formation pédagogique est ramenée à 300 heures ; si le nombre de périodes d'enseignement par semaine est inférieur à 4, il n'y a plus d'exigence de formation pédagogique.)</p>	<p>Diplôme HEP d'enseignement pour le degré secondaire I (Bachelor académique + Master pédagogique) reconnu par la CDIP</p> <p>ou</p> <p>ancien titre cantonal d'enseignement pour le secondaire I reconnu par le DFJC (cas échéant avec collocation salariale inférieure).</p>

8.2	Formation complémentaire			
8.3	Expériences professionnelles			
8.4	Connaissances et capacité particulières			
	Responsabilité particulière et expérience professionnelle de 15 ans pour accéder à la promotion au niveau 13 (« cliquet), selon les directives du département.	Idem 12-145		Responsabilité particulière et expérience professionnelle de 15 ans pour accéder à la promotion au niveau 12 (« cliquet), selon les directives du département.

9. Astreintes particulières

	Maître d'ens. Postobligatoire Classe 12-145	Maître d'ens. Prof. III Classe 12-144	Maître d'ens. Prof. II Classe 11-144	Maître d'ens. Prof. I (y compris COFOP) Classe 10-144	Maître spéc. d'ens. post. OPTI et COFOP Classe 11-145
Lorsque le poste occupé l'indique, le maître peut être sollicité pour l'enseignement donné en cours du soir pour adultes préparant l'un des titres délivrés par les gymnases.					

10. Signatures

Pour le Comité du SVMEP



Angèle Lopez
Présidente